

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, RAULET Annick, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, MORCEL Cécile, ANDRE René, SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, PROVOST Pierre, GUYOT Francine, GOUEDARD Elisabeth et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : BELAN Anaïck (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), Adjointe, BRIEND Sylvie (pouvoir AVRIL Michel), LAVIE Fabien (pouvoir MORCEL Cécile), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), LACHAISE Denise (pouvoir FALIGOT Jean-François), MARTIN Catherine (pouvoir BIRON Antoine), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : RAULET Annick

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Ordre du jour :

01- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mai 2018.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire (état remis en séance le cas échéant).

• **Urbanisme**

- 1- Échange de parcelles aux « Villes Robert ».
- 2- Avenant n° 1 Convention EPF Commune (convention opérationnelle rue des écoles Binic).
- 3- Recours contre permis de construire BRISSET : autorisation d'ester en justice.
- 4- Recours contre permis de construire SCI DSV : autorisation d'ester en justice.

• **Administration générale**

- 5- Consultation marchés assurances.

• **Finances**

- 6- Décision modificative du budget communal.
- 7- Remboursement de concession cimetière.

• **Intercommunalité**

- 8- Modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

• **Personnel**

- 9- Acquisition d'un logiciel SIRH.

• **Travaux**

- 10- Travaux de rénovation au camping : consultation de maîtrise d'œuvre.
- 11- Réhabilitation du calvaire de la rue Louais : consultation de maîtrise d'œuvre.
- 12- Réhabilitation et extension de la mairie principale d'Étables-sur-Mer : consultation travaux.

0-A-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2018 :

En l'absence de remarques le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

0-B-Délégation du conseil municipal au Maire :

En juin 2018, Monsieur le maire a signé avec la gendarmerie une convention de mise à disposition de personnel afin de contribuer à la sécurité du « Folk Blues » du 27 au 29 juillet 2018.

▪ **Urbanisme**

1- Echange de parcelles ZAE des Villes Robert:

Le maire signale que la collectivité a été saisie par le mandataire du porteur de projet, lié au projet de transfert du supermarché sur le site des Villes Robert, aux fins d'acquisitions de parcelles communales. Afin de répondre aux interrogations portées sur le projet d'acquisition de foncier, la collectivité a travaillé sur une proposition de remembrement des parcelles reprise dans la pièce jointe (et présentée en commission plénière) avec un équilibre d'échange de foncier entre les 2 parties à surface identique (au m² près). Cet échange maintient dans le giron communal une part de foncier évalué à 13 096 m² dans la zone d'activités économiques des Villes Robert.

Le sujet a fait l'objet de présentations en commissions plénières du conseil municipal, dont la dernière en date est du 05 juin 2018 et la collectivité souhaite apporter une réponse au porteur du projet.

Les frais d'actes sont à répartir à égalité entre les parties.

Le conseil municipal est appelé à approuver cet échange de terrains à surface de foncier identique sans soulte et autoriser à signer l'acte entre les parties ainsi que toutes pièces se rattachant à cette affaire.

Le maire précise que sollicité par l'association *Goëlo Autrement* et, comme convenu, un temps de parole leur sera accordé.

Le maire mentionne que la proposition porte sur un remembrement de parcelles pour répondre aussi à un reproche qui a pu être fait de vente d'un foncier à un prix inférieur.

Il ajoute que tout le monde connaît bien le contexte de ce projet sur un site où se trouve JACADI racheté par le porteur de projet et site sur lequel la collectivité dispose de parcelles.

Le maire passe la parole à l'association *Goëlo Autrement* :

Mme Lutz remercie le maire pour le temps de parole octroyé. Elle note que « le conseil municipal va se positionner sur un sujet qui pourrait avoir en cas de vote favorable sur cet échange de parcelles des conséquences considérables et indélébiles pour notre territoire. Cet échange a pour objectif comme vous le savez le déplacement et l'agrandissement d'un des supermarchés locaux : le Super U. Contrairement à ce qu'on a pu dire nous ne sommes pas de dangereux fauteurs de troubles, nous sommes des citoyens responsables. Depuis un an et demi, les nombreuses rencontres avec les habitants, les touristes, nous ont permis de cumuler de la connaissance de notre territoire. *Goëlo Autrement* est allé au devant des habitants de Binic-Etables-sur-Mer et des communes voisines : Plourhan, Lantic et Saint-Quay-Portrieux. Il s'avère que les personnes avec qui nous avons échangé sont en très grosse majorité contre un tel projet. Plus de 90% des commerçants sont contre le projet du Super U et craignent pour leurs propres activités. Nous avons remis au maire d'ailleurs une pétition en ce sens ».

M Rosner précise « qu'au niveau de l'emploi, les études le montrent aujourd'hui, un emploi créé dans la grande distribution c'est au moins trois emplois détruits ailleurs. Mme Diuron, maire de Saint-Brieuc ne dit pas autre chose dans un entretien à Ouest France du 20 novembre 2017, sans parler de la robotisation des caisses et du "E-commerce" via Internet. Le porteur du projet l'annonce avec cet agrandissement le porteur du projet augmenterait fortement son chiffre d'affaires ; mais si le sien augmente, il faut bien qu'il diminue ailleurs et il est ici dans les

commerces de proximité. Au contraire nous voulons vraiment défendre et dynamiser nos centres bourgs, défendre nos qualités de vie, les relations intergénérationnelles ce qui fait notre patrimoine vivant que beaucoup nous envient. Voulons-nous reproduire un Langueux bis dans nos communes ? Voulons-nous un tel paysage autour de nos côtes ? Quelle empreinte environnementale voulons-nous laisser à nos enfants ? L'argument de l'emploi ça reste un mirage, par contre, l'empreinte d'un tel projet resterait indélébile. Alors, oui nous avons la responsabilité ce soir de l'avenir de notre territoire et vous les élus vous êtes responsables du devenir de ce territoire. C'est pourquoi nous vous demandons de voter contre l'échange de ces parcelles ».

Mme Le Roy précise que conformément au vote fait à la communauté de communes en 2016, elle votera pour cet échange en précisant que si la communauté de communes était favorable à ce projet à cette époque, c'était aussi parce qu'une autre enseigne voulait s'installer sur le territoire. Il nous avait semblé plus opportun de favoriser l'enseigne déjà implantée.

M Barbier-Cueil, pour le compte de Mme Belan, précise que lorsqu'en 2016 un terrain a été vendu au même porteur du projet par la communauté de communes, elle a voté contre car, elle estimait ne pas avoir les informations nécessaires pour comprendre les enjeux. Aujourd'hui, elle votera contre la délibération mais cette fois en connaissance de cause car, le projet a été explicité en commission plénière et le porteur du projet ainsi que les opposants ont été reçus en commission. Elle souhaite par ce vote faire valoir la nécessité d'infléchir les modes de consommation et chaque commune devrait pourvoir y contribuer. Elle ajoute qu'il s'agit aussi de préserver un espace central de la commune.

M Barbier-Cueil estime que ce projet n'est pas un projet de développement durable et il votera contre car notre planète a besoin de projet de développement durable sinon nous allons dans le mur. D'autre part c'est un projet qui concentre de la richesse et à titre personnel à chaque fois que j'aurai à m'exprimer sur un projet je prends en compte ces deux paramètres.

M Seitz votera également contre cet échange de parcelles car la question posée est un fusil à deux coups.

M Biron souligne que « le vote de ce soir marque une étape historique dans le développement de la commune nouvelle. Aucun retour en arrière ne sera plus jamais possible.

N'oublions pas que plus de 90% des produits de grande distribution sont sourcés en dehors de la Bretagne. C'est l'évasion commerciale la plus forte que subit notre territoire.

Ce projet ne portera donc pas les forces vives et impactera négativement la vie économique des centres bourgs. Centre bourgs dont je le rappelle, nous nous sommes tous et toutes engagés à défendre lors de nos campagnes.

Même si, Monsieur Salmon, a promis lors de la présentation du projet d'augmenter les subventions aux associations si nous lui échangeons les parcelles, cela ne suffit pas à valider un tel projet.

Si l'impact économique semble évident, qu'en est-il des développements alternatifs que nous pouvons imaginer sur cette zone ?

En tant qu'élu nous devons prendre en compte les problématiques locales mais aussi les problématiques globales.

Nos décisions doivent toujours rechercher un développement équilibré, harmonieux et durable.

Nous devons nous assurer que les ressources disponibles profitent au plus grand nombre et répondent aux défis de demain.

Nous ne devons jamais céder au fatalisme et à la facilité et toujours garder en perspectives les générations qui nous succéderont.

Nous devons nous efforcer de développer les savoirs faire, réduire notre dépendance commerciale, encourager une agriculture durable et créer du lien social.

Nous savons grâce à notre maire, vice-président à l'urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération, que si nous refusons l'échange des parcelles car nous l'estimons contraire au bon développement de la commune, alors nous

pourrons requalifier la zone afin de permettre le développement d'activités davantage en adéquation avec la stratégie communale et le souhait de nos citoyens.

Et là, tout est possible. La zone des Villes Robert est la plus stratégique et la plus grande réserve foncière disponible sur la commune nouvelle et cette zone est centrale.

Nous pouvons imaginer sur cette zone, bien des projets comme une cantine scolaire avec son potager, une pépinière d'entreprises, des structures de production collaborative (miellerie, savonnerie, conserverie, brasserie), un parc arboré permettant une liaison douce et agréable entre nos deux bourgs, Et pourquoi pas conserver des réserves foncières pour les prochaines générations d'élus qui elles aussi auront besoin d'espace pour réaliser leurs projets.

Lors de la dernière plénière, il a été décidé, si vous dites non à l'échange ce soir, c'est avec les citoyens que nous réfléchirons le développement de cette zone.

Ce changement de méthode permettra de réconcilier la population fâchée par le manque de démocratie participative et de développer à nouveau un climat de confiance et de dialogue entre élus et citoyens.

Ceci permettra de donner une dimension humaine à cette fusion administrative et politique.

Le choix que nous allons faire est donc un choix politique majeur qui sera marqué à tout jamais dans l'histoire de notre commune »

M Collin relève que "la délibération que vous nous proposez aujourd'hui est un véritable trompe-l'œil. Car il ne s'agit pas de voter ici pour un banal échange de terrains mais bien l'acceptation du transfert du Super U et de son extension avec une surface commerciale supplémentaire de 2 000 m², soit 4800 m² de magasin auxquels il faut ajouter 4600 m² de réserves !

Nous pouvons comprendre la motivation d'un chef d'entreprise à vouloir développer et étendre son activité mais, avant d'envisager d'y répondre favorablement les élus doivent prendre en compte l'existant avec les deux centres bourg d'Etables sur Mer et de Binic, sans oublier la zone de chalandage des communes voisines. Certains commerces de proximité seront cette fois irrémédiablement condamnés, si ce projet devait être réalisé !

Ce choix, s'il devait être fait aujourd'hui, irait à l'encontre de l'évolution observée partout ailleurs dans le monde du commerce et des échanges économiques.

Dans le monde impitoyable de la grande distribution, les hyper-marchés (magasin dont la surface est supérieure ou égale à 2 500 m²), qui même s'ils demeurent encore les leaders, sont particulièrement touchés par une baisse d'activité. Ils subissent la concurrence de plus en plus importante et de plus en plus rapide des achats via le net, à tel point que certains d'entre eux se sont déjà associés aux plus puissants sites internet (Carrefour-Google, Monoprix-Amazon, ...).

De plus, on ne peut ignorer aujourd'hui l'évolution des comportements d'achat des consommateurs qui ont tendance à délaisser la grande distribution pour privilégier les circuits courts, les produits locaux de qualité et les magasins de proximité.

Face à cette situation le groupe Carrefour a décidé de fermer 243 magasins, et de supprimer 2400 postes. Le groupe Casino réduit la taille de ses hypermarchés et vous, dans le même temps, vous nous proposez de créer des milliers de mètres carrés de vente supplémentaires sur un territoire déjà très largement pourvu en commerces !

Dans un modèle économique en pleine mutation, cette extension n'apporterait aucune plus-value à notre collectivité ni à l'économie locale :

- aucune création réelle d'emploi sur le secteur, les emplois prétendument gagnés d'un côté seront irrémédiablement perdus dans le commerce traditionnel. De plus tout le monde sait aujourd'hui que la tendance dans la grande distribution est à l'automatisation des tâches et notamment à l'adoption des caisses automatiques, ce qui génèrera des pertes d'emplois à brève échéance dans ce secteur !

- accentuation des difficultés du commerce traditionnel : je veux rappeler qu'il existe déjà plusieurs locaux libres sur nos deux centres-bourgs,
- Qu'advient-il de la friche commerciale immense laissée par le déménagement du Super U et de sa transformation en Hyper U ? Est-elle destinée à héberger des distributeurs d'autres biens de consommation qui fragiliseront plus encore le reste du commerce existant ?

Cette vaste opération, aux incidences cruciales pour notre territoire n'a qu'un objectif, permettre à une enseigne de maintenir ses parts de marché : mais est-ce bien à la collectivité de sacrifier des terrains pour favoriser un distributeur ? Lui accorder le monopole ?

Un autre élément interpelle dans ce dossier, c'est la concomitance troublante du calendrier de ce projet de déplacement extension du Super U avec celui de la commune nouvelle.

Dans les différentes réunions préalables à cette fusion, vous nous aviez précisé qu'il fallait fusionner et que le projet viendrait après.

Alors c'est ça le projet de la commune nouvelle : le déplacement et l'extension de ce magasin ? N'est-ce pas l'argument principal ? Concernant les finances et la participation à l'agglomération, l'incidence de la fusion est faible, par contre dans ce dossier elle a une importance extrême.

Je m'explique:

Les terrains sur lesquels, la construction est programmée, sont situés sur la commune d'Etables-sur-Mer. L'ex-conseil municipal de cette ville n'était pas favorable à cette implantation. En 2014, le PLU d'Etables-sur-Mer a classé ces terrains en AUY, c'est-à-dire une zone économique, avec pour objectif l'installation de petites entreprises de type artisanal. Les conseillers municipaux d'Etables-sur-Mer qui ont voté le PLU d'Etables-sur-Mer n'auraient donc pas voté cette installation.

En fusionnant les communes, donc les conseils municipaux, il vous devenait ainsi plus facile de faire évoluer le dossier.

J'avais d'ailleurs été très surpris, qu'à peine la fusion réalisée, en mars 2016, que le sujet de l'extension d'une grande surface soit présenté en commission d'urbanisme (mercredi 16 mai 2016). Surpris aussi par vos déclarations dans la presse, le 23 mars 2016 (Presse d'Armor) où vous indiquiez « *il existe des projets liés à l'activité économique et commerciale ... Les zones des Prés Calans et des Villes Robert vont bouger* ».

L'évolution de ce dossier a, en réalité, été favorisée de longue date :

- par le classement de cette zone en ZACOM (Zone d'Aménagement COMmercial) dans le S.C.O.T. voté dès 2015 qui permet, contrairement au PLU d'Etables-sur-Mer, l'installation d'un supermarché ou d'un hypermarché.
- favorisée également par la vente par la communauté de communes Sud-Goëlo en décembre 2016 de ses terrains à l'opérateur privé (tout juste 12 jours avant le changement d'agglomération, il y avait certainement urgence !)

L'installation d'un hypermarché comme nouveau centre de la commune nouvelle ne répond absolument pas à la volonté, affichée avant la fusion, de développer harmonieusement notre commune. Quelle est donc la modernité d'un tel projet digne des plus grandes erreurs des années 80 ?

La contestation actuelle au sein de la population aurait dû vous inciter à faire travailler l'ensemble du conseil municipal sur le projet collectif de notre commune nouvelle, par exemple : comment envisage-t-on Binic et Etables-sur-Mer à l'horizon 2025 et comment crée-t-on le lien entre les deux centres bourgs ?

Ce terrain est central entre nos deux communes. Une réflexion sur son devenir aurait déjà été un embryon de projet. Plutôt que d'y installer un hypermarché, ne serait-il pas opportun de réfléchir à un aménagement qui permettrait de faire un lien plus harmonieux entre nos deux communes ?

Et ce, d'autant plus qu'une étude Fisac de 2010 à l'échelle des 6 communes du Sud Goëlo précise que notre territoire est largement doté en commerces alimentaires. Une nouvelle étude commerciale est en cours sur notre commune, comprenant un diagnostic commercial, l'élaboration d'une stratégie et des recommandations à la ville sur sa politique commerciale d'urbanisme en rapport avec son développement commercial. Ne serait-il pas judicieux d'attendre le rendu de cette étude avant de se positionner ?

Personnellement je voterai résolument contre car je ne vois absolument pas l'intérêt de la création de ces milliers de m² de surface commerciale supplémentaires pour nos concitoyens.

J'aimerais avoir l'avis des deux maires délégués qui sont également concernés. M Losq qui était à la tête d'un conseil qui n'était pas favorable à ce déplacement et M Honoré qui, me semble-t-il, n'a jamais été un partisan de l'économie libérale et des situations de monopole privé.

Pour finir, relisons mes chers collègues conseillers tous nos projets de campagne où fleurissent les formules «*développement du commerce de proximité*» «*Mieux vivre ensemble*», «*démocratie participative*» »

M Queré évoque un florilège de démagogie et relève que si on avait un projet de thalassothérapie ou autre projet grandiose aujourd'hui on serait sûrement sûr du développement durable approximatif.

Sur le dossier, il faut le ramener à ce qu'il est, il y a un porteur de projet économique qui dépose un projet. La collectivité dispose d'une parcelle qui est au centre de cette affaire. Il note que la situation des 2 bourgs sur le plan des commerces n'est pas identique. On a eu l'occasion d'en échanger en commission, il y a des choses à faire et beaucoup de choses à construire.

Sur le porteur de projet, il indique ne pas partager les valeurs des grandes surfaces et sur le problème de l'extension se pose la question de l'ancien site et de son devenir. Sur la concomitance avec la commune nouvelle, il souligne le non rapport et rappelle que c'est un projet privé. Il ajoute qu'en l'état, il ne votera pas ce projet.

M Collin en réponse à M Queré relève que dans le dernier bulletin municipal, il est fait référence au respect des valeurs de démocratie participative, à l'apaisement et au dialogue autour de l'intérêt général et estime que les propos qui viennent d'être tenus s'en éloignent.

M Bertrand souhaite revenir sur :

« A) l'historique du site des Villes Robert.

Depuis plusieurs mandats, les élus ont souhaité poursuivre l'accueil d'activités artisanales en continuité de la zone existante aux Villes Robert. C'est ainsi que "4 hectares ont été affectés à l'extension de la Z.A. des Villes Robert (zone communale) au Sud " dans la PLU de 2014.

Tout cela a été inscrit dans notre PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dont l'objectif est inscrit en grand : "Conforter les commerces et services de proximité du bourg ;"

Il s'agit ici plus particulièrement du dynamisme commercial et artisanal. Ainsi, le PADD du PLU d'Etables sur Mer exprime clairement la volonté de conforter le centre-ville en tant que pôle commercial. Il ne doit pas, en effet, être concurrencé par d'autres implantations commerciales majeures. Les élus veulent pérenniser le dynamisme commercial du centre-ville et le développer si possible, en accueillant tout type de commerce ou d'artisanat digne d'un centre-ville configuré à l'échelle d'une commune littorale « station balnéaire »"

Cet engagement des élus avait été clairement exposé aux habitants avant les élections en 2001, 2008 et 2014.

Le conseil municipal, dans sa séance du 7 juin 2013, a débattu sur le PADD. Dans sa séance du 30 août 2013, le conseil a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU.

Le PLU a été adopté après un long travail à l'unanimité le 7 mars 2014.

B) la dimension du projet.

Il ne faut pas se méprendre sur la dimension du projet. Il s'agit d'un projet d'ampleur qui impactera non seulement

les centres bourgs, Binic tout comme Etables-sur-Mer, mais également d'autres commerces. Il faut bien parler de cibles commerciales. Je pense ici aux 3 enseignes Carrefours et les autres moyennes surfaces, mais aussi à d'autres activités qui pourront être attirées comme par des aimants : 3 pharmacies, 5 si l'on inclut Saint-Quay-Portrieux, le bureau de poste, la presse, les banques, le bricolage, etc. ... Il ne faut pas oublier non plus les marchés car avec un atelier de préparation qui augmente de façon considérable, il y aura un impact aussi au niveau des marchés.

C) la consommation des terres.

Comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, et je crois que nous en sommes tous conscients, aujourd'hui nos ressources foncières se réduisent de plus en plus : les mètres carrés urbanisables deviennent de plus en plus rares. Aussi, les communes doivent gérer les ressources foncières au mieux de l'intérêt public.

Nous disposons à cet endroit de 37 000 m² d'un seul tenant positionnés au centre de notre commune et proche de tous les axes de communication. Construire un supermarché implique une surface commerciale de 5000 m² environ. Mais la plus grande consommation d'espace est nécessaire pour le parking et la voirie puisqu'il faut multiplier ce chiffre par 4 ou 5. On est alors sur une consommation de parking aux environs de 20 000 m² alors que l'on dispose déjà de cette surface de l'autre côté de la route. Il ne s'agit sûrement pas d'une occupation optimale des sols, en tout cas d'une bonne valorisation de cette ressource foncière !

D) l'impact de l'artificialisation des terres.

L'impact environnemental lié à l'artificialisation de 25 000 m² est majeur. Une conséquence directe de l'imperméabilisation des terres se retrouvera lors de fortes précipitations au niveau du port de Binic. J'avais fait un premier calcul avant les événements pluvieux récents. Il faut considérer maintenant que ces chiffres doivent être multipliés par au moins 2. Je ne donnerai pas la valeur de l'augmentation du niveau dans le port, mais c'est assez impressionnant.

E) les friches commerciales.

Nous avons un exemple à Saint-Brieuc qui est très bien connu, la maire de Saint-Brieuc l'a évoqué à sa prise de mandat. Un bilan de 20 % en centre-ville de locaux vacants, la moyenne nationale étant à 10 %, et si l'on étend à toute la zone commerciale de Saint-Brieuc, on arrive à 30 % de friche commerciale : c'est considérable ! La ville a obtenu le projet "cœur de ville" pour corriger ces dérives. On peut s'interroger si la transposition sur notre territoire n'aurait pas les mêmes conséquences sachant que l'on a 600 villes moyennes en France qui subissent le même scénario. Le problème est bien connu et nous en avons parlé plusieurs fois.

F) la valeur des terrains échangés.

C'est une question à se poser dans l'optique d'un échange. Si les terrains sont échangés à mètres carrés égaux, nos terrains, les terrains de la commune, ont une valeur importante puisqu'ils sont en continuité de la zone existante et les terrains que l'on récupérerait sont en bordure et moins facile à valoriser. À ce stade il est difficile de répondre à cette question, mais c'est une vraie question.

Mais l'échange de terrains aurait une conséquence plus importante que simplement les questions de prix. Un échange de terrain reviendrait à transférer la faculté d'aménager cette zone à un acteur privé. Cela pose un problème car l'on ne connaît pas aujourd'hui le projet : on ne sait pas les cellules commerciales qui sont envisagées, la réaffectation du magasin actuel et l'aménagement même du futur site. Cette conception me dérange vraiment par rapport à la gestion du bien public et de l'intérêt public. »

Mme Guyot indique qu'elle ne prendra pas part au vote car son conjoint travaille dans la grande surface et c'est avec regret qu'elle ne votera pas.

Mme Guilmin estime qu'agiter le chiffon du complot est dangereux car il conduit à décrédibiliser l'action des élus. Ainsi lier la fusion des 2 communes à ce dossier est démagogique. Elle indique que l'on vote contre cet échange de terrains signifie bien que l'on travaille au développement durable de nos communes car elle pense que cette zone comporte des potentialités intéressantes.

Mme Mobuchon demande si Mme Briend a laissé des instructions de vote car elle estime qu'il y a un conflit d'intérêts.

M Avril, bénéficiaire de la procuration de Mme Briend, indique que cette dernière ne prendra pas part au vote (pour les mêmes raisons que celles exposées par Mme Guyot).

M Derrien souhaite conserver à proximité de son domicile, son réparateur en informatique, en électronique, sa jardinerie et son magasin de bricolage...

Toutes ces activités sont menées par des professionnels qu'il tient à conserver, la réalisation de ce grand magasin menace l'avenir de ces professionnels c'est pourquoi il votera contre.

M Honoré note avoir beaucoup écouté et relève qu'il y a des arguments dans un sens ou dans un autre qui sont tout à fait entendables et du coup c'est une décision complexe à prendre. Il relève une pression importante qui pèse sur les épaules des élus sur un projet qui n'est pas le nôtre. Il souligne ne pas être porté vers les grandes surfaces et c'est un sujet impactant pour la commune et quoiqu'on vote, il n'y a pas de bonne solution.

Il note une dramatisation du sujet et met plutôt ses convictions vers l'école publique, les TAP, la culture et le dynamisme d'une ville.

Il souligne avoir entendu des choses qui ne sont pas justes et il relève qu'il y a un an il nous a été reproché de vendre du foncier et de ne pas porter attention au besoin de foncier des artisans pour se développer.

L'idée de ce remembrement lui paraît intéressante à ce titre et laisse une place pour le développement des artisans sur place. Sur la comparaison avec le Supermarché Leclerc à Plérin, il souligne une surface de 7 048 m² (surface commerciale et 35 commerces) et souhaite que l'on retienne les bonnes proportions. De même, la comparaison avec Saint-Brieuc ne lui paraît pas juste non plus du point de vue du territoire ; il n'est pas certain que les difficultés du centre-ville soient le fait des surfaces commerciales de périphérie, il cite l'exemple de Vannes où le cœur de ville commerçant est actif et dynamique.

Sur l'aide des associations, M Honoré signale que la grande surface aide une centaine d'associations et que le gérant n'a pas dit qu'il ferait plus vis à vis des associations mais il souligne que certaines associations tiennent grâce à cet apport.

Si on ne fait pas l'échange de terrain, le Super U va s'agrandir là où il est et que va-t-il se passer pour Jacadi ? Si le Super U reste là où il est, comment va-t-on développer les commerces en difficulté aujourd'hui ?

M Honoré veut défendre les commerces du centre ville et note à cet égard que l'on est entraîné de mettre en place sur Etables-sur-Mer un pôle culturel (galerie, cinéma, bibliothèque), le sport ; l'administratif est sur Binic le développement passe par le biais des animations, du nautisme ...

Il note être dubitatif sur le chiffre de l'emploi donné à savoir un emploi de grande surface supprime 3 emplois dans les commerces...

Il ajoute que sans grande conviction il votera pour et propose un vote à bulletins secrets.

M Losq note que sa position est déjà connue sur le sujet et relayée dans la presse. Il ne se sent pas en contradiction avec les objectifs des programmes électoraux et votera pour cet échange de parcelles dans la continuité du vote à la communauté de communes sur le même sujet.

Il souligne que le PLU d'Etables-sur-Mer voté en mars 2014 n'est pas en contradiction avec ce projet.

Il ajoute que le PLU prévoyait le développement des commerces de centre bourg et rappelle que c'est l'objet de l'étude d'urbanisme commercial qui ne vise que les centres bourgs avec une présentation prochaine aux commerçants.

Il réfute l'argument de la consommation de terres agricoles et rappelle qu'entre les 2 derniers PLU à Etables 22 ha ont été remis en zonage agricole.

Il ne croit pas que l'on puisse étendre le ratio donné tout à l'heure de l'emploi (un emploi créé en grande surface pour 3 emplois supprimés dans les commerces) à notre territoire. Il regrette ne pas disposer de toutes les données du projet commercial et c'est pas faute d'avoir sollicité le porteur du projet à venir présenter les détails de son projet et doute que la mise en place de cette grande surface soit une catastrophe pour notre territoire.

Il croit en la possibilité de développer notre territoire sur le plan économique et celui des emplois et note que l'on reste maître d'une partie du foncier.

Mme Le Berre souligne que le sujet est important et qu'il concerne toute la population, l'avenir des centres bourgs. Elle note être très inquiète car on ne pourra pas revenir en arrière et votera contre.

M Biron revient sur l'échange avec le porteur du projet et à la question de l'impact du projet. Il relève que ce dernier a signalé avoir un taux de croissance de 2% de son chiffre d'affaires actuellement et après agrandissement table sur un taux de croissance de 6%. A la question de l'attente d'une aide plus importante aux associations, il ajoute que le porteur de projet a répondu positivement.

Il regrette, sur le volet impact d'un tel projet sur le commerce, que l'on ait pas travaillé le sujet en commission économique et met en avant les indications en retour des commerçants qui disent qu'à chaque fois qu'on a procédé à des extensions de surface sur le territoire, les commerces ont perdu du chiffre d'affaires. Il ajoute qu'une partie de la croissance de chiffre d'affaires des grandes surfaces est prélevée sur les commerces de centre ville.

Le maire souhaite apporter quelques réponses aux questions posées. Sur le projet du Super U, il note que si au départ nous avons eu un autre acquéreur sur le site de Jacadi, ce soir on discuterait d'un autre projet. Il rappelle que Jacadi est implanté sur un terrain de 16 000 m² dont 7 800 m² de surface bâtie.

M Barbier-Cueil note que s'il y a un porteur de projet à la place de Jacadi c'est bien parce qu'il pense que ça va marcher. Les conséquences d'un tel projet sont difficiles à mesurer et si l'on veut sauver le bourg d'Etables-sur-Mer, il nous faut trouver autre chose comme par exemple le développement du pôle culturel et administratif...

Il souligne la nécessité en 2018 de porter et soutenir des projets différents de celui du porteur évoqué sur le site. Il ajoute que du point de vue du citoyen, si on pense à nos enfants, à l'éducation on doit freiner ce type de développement qui est contre productif.

Le Maire relève que peu de propositions sont venues sur ce site, sur la requalification de la zone, elle demeure possible sauf que le bâtiment Jacadi continuera d'exister là où il est sauf, à se porter acquéreur ; il mentionne de propositions du site pour du stockage ou dépôt de pneus.

Sur le vote en communauté de communes, il rappelle l'avis favorable des représentants des différentes communes à l'exception d'Anaïck Belan et Gilbert Bertrand.

S'agissant des centres villes, le maire pointe un changement, il y a quelques années on était sur une opposition un peu frontale commerces centre bourg/commerces périphérie. Le commerce de centre ville est maintenant lié à la présence d'habitants, des activités, des animations ...

S'agissant des parkings de grande surface il note l'ajout d'une règle nouvelle qui n'existait pas avant qui impose de ne pas avoir plus de 75 % de la surface en place de parking et ces derniers doivent être moins imperméabilisés (terre-pierre ...)

Le maire note s'interroger sur le temps qu'il faudra pour donner à cette zone une nouvelle orientation.

Le maire met aux voix le vote à bulletins secrets : **6 votes contre** (Mmes LE TOUZÉ, LE BERRE, MOBUCHON, DONNET, MM. COLLIN, BERTRAND), **deux abstentions** (M. SEITZ, Mme SPARFEL) et **38 votes pour**.

La délibération sur l'échange de parcelles est mise aux voix et **refusée par 27 voix contre, 14 voix pour, 2 votes blancs, une abstention et 2 non-participation au vote** (Mmes BRIEND et GUYOT).

2- Avenant n° 1 Convention EPF Commune (convention opérationnelle rue des écoles Binic).

M Faligot rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat dans un secteur de son cœur de ville (rue des Ecoles et rue Wilson).

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue Wilson et rue des écoles dans le centre bourg de Binic. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve, le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Binic a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 19 octobre 2010. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

En l'état actuel du dossier, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cet avenant :

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 19 octobre 2010,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur de la rue des écoles et de la rue Wilson,

Considérant qu'en l'état actuel du projet, il est nécessaire :

- d'indiquer une date limite d'échéance des portages fonciers au 10 juin 2020, en cohérence avec l'opérationnalité du projet et les procédures nécessaires à la maîtrise foncière restant à mettre en œuvre comme indiqué plus haut,
- d'introduire une densité minimale de logements de 22 logements par hectare au lieu de 20 logements par hectare afin de se conformer aux exigences du SCOT sur les pôles littoraux,
- d'introduire une part minimale de 20% de logements locatifs sociaux de type PLUS PLAI en lieu et place d'une part minimale de 30% logements aidés retenue initialement, et de permettre la mixité fonctionnelle. Cette modification permet de coller aux objectifs des 1^{ers} et 2nd Programmes Pluriannuels d'Intervention de l'EPF Bretagne,
- de réviser le montant plafond d'action foncière pour tenir compte du rapport d'estimation des déconstructions réalisées par la société Burgeap, du nouveau périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne, de l'estimation sommaire et globale produite par France Domaine en 2015. Ce montant passe ainsi de 3 000 000 € à 1 500 000€,
- de ne plus faire référence à la possibilité, pour la commune, de réaliser des travaux (autre que gestion courante) sur des biens de l'EPF Bretagne en cours de portage.

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,

- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie le préambule ainsi que les articles 2a, 3, 4 et 10 de la convention initiale,

Après en avoir délibéré et vote, le conseil municipal :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 19 octobre 2010, à passer entre la collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M Collin demande si le transfert du droit de préemption à foncier de Bretagne en 2010 est toujours d'actualité ?

Le maire le confirme et évoque une réduction du périmètre ; M Collin précise qu'il s'abstiendra comme en 2010 et regrette qu'il n'y ait pas eu suffisamment de discussion avec le propriétaire pour faire avancer les choses. Il pointe un problème de méthode.

Le maire note que l'on a surtout signé à l'époque avec quelqu'un qui n'avait pas de projet sur le site et mentionne un dossier qui prend de l'âge.

M André note ne pas être opposé au projet et demande des précisions sur les logements sociaux (PLUS et PLAI) et le nombre de 4 a été évoqué en plénière.

Le maire confirme ce chiffre et relève que dans la convention on passe de 30% de logements sociaux à 20%.

Mme Sparfel demande s'il était prévu de favoriser l'accès aux logements sociaux pour les jeunes couples ? et la possibilité d'accéder à la propriété?

Mme Blanchard souligne sur la commune, une demande de personnes âgées dotées des petits revenus et qui pourraient prétendre à ces logements. Elle cite les logements place Heurtel à Etables où la demande est forte avec liste d'attente (personnes seules ...).

Le maire précise que l'accession à la propriété au titre du logement social n'est pas prévue dans ce programme.

Il signale que le PLH de l'intercommunalité est en cours de discussion pour son renouvellement, le sujet sera évoqué en conseil municipal avec un nombre de logements par territoire.

M Bertrand, note que c'est un dossier ancien et qu'il est difficile de voir les tenants et les aboutissants et qu'il s'abstiendra.

Mme Donnet demande le nombre de logements prévus ? Il y a un projet ?

Le maire précise que pour aller à l'expropriation il faut une esquisse de projet et évoque le chiffre d'une vingtaine de logements. Il note que le chiffre de logements à l'hectare est de 22 en moyenne.

Mme Donnet aurait souhaité voir le projet. Le maire parle d'une esquisse qui peut être communiquée aux élus et présentée en réunion publique il y a 5 ans.

La délibération est adoptée par 40 voix pour et 6 abstentions (Mmes LE BERRE, MOBUCHON, DONNET, MM. COLLIN, BERTRAND, BIRON)

3- Recours contre permis de construire BRISSET : autorisation d'ester en justice

M Faligot informe que madame Murielle DEBAIZE a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes le 16 mai 2018 en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé à Monsieur Patrick BRISSET le 18 janvier 2018 (PC 022055 17Q0074) pour la construction d'une maison d'habitation 7 rue des Fontaines Gicquel à Binic (division d'une propriété en 2 lots : Mme DEBAIZE a construit sur le 1^{er} lot – M. BRISSET projette de construire sur le 2^{ème} lot).

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats MARTIN de Rennes afin de défendre les intérêts de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Recours contre permis de construire SCI DSV : autorisation d'ester en justice

M Faligot signale que les Consorts MOBUCHON, propriétaires 2 rue des Moulins à Binic, ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire accordé le 26 septembre 2016 à la SCI DSV (PC 022007 16Q0012) pour la restauration et la surélévation d'une maison existante avec création d'un logement, 4 rue des Moulins.

Les Consorts MOBUCHON avaient préalablement déposé deux recours gracieux, le premier le 25 octobre 2016 et le second le 12 mars 2018.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats MARTIN de Rennes afin de défendre les intérêts de la commune.

Mme Mobuchon précise ne pas prendre part au vote.

La délibération est adoptée par 45 voix et une non participation au vote (Mme Mobuchon).

▪ Administration générale

5-Consultation marchés assurances :

Mme Le Roy signale que les marchés publics d'assurances conclus par la commune et le CCAS/FLPA de Binic, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2014, arriveront à échéance le 31 décembre 2018.

Ceux conclus par la commune d'Etables-sur-Mer, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016, arriveront à échéance le 31 décembre 2020 (ils peuvent être résiliés chaque année en respectant un préavis de 6 mois). Le contrat d'assurances du CCAS/FLPA d'Etables-sur-Mer peut être résilié chaque année, en respectant un préavis de 2 mois.

Afin de faciliter la gestion quotidienne des contrats d'assurances, nous allons prochainement lancer une consultation en vue de la conclusion à compter du 1er janvier 2019 de nouveaux marchés applicables sur l'ensemble du territoire communal (Commune et CCAS/FLPA).

Dès lors, il y a lieu de constituer un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de permettre la passation et la signature d'un marché public d'assurances ; lequel marché sera composé de 3 lots :

- Lot n° 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et risques annexes,
- Lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes.

La commune sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement ; elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de signer et notifier les marchés. La commission d'appel d'offres sera celle propre au coordonnateur.

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 années, à compter du 1er janvier 2019.

M Seitz demande qui va établir le cahier des charges ?

Mme Le Roy et le maire répondent un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage, M Bertrand précise que leur apport a été important sur le dernier marché passé.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

▪ **Finances :**

6- Décision modificative du budget communal

Mme Machet rappelle que le conseil municipal, par délibération du 11 avril 2017, prenait une participation au sein de la SPL Baie d'Armor Aménagement à hauteur de 2 actions ; la prestation de la SPL Baie d'Armor va de l'étude pré opérationnelle à l'aménagement d'ouvrages ou d'équipements.

Comptablement, la souscription de deux parts au capital de la SPL nécessite une décision modificative du budget communal dont l'équilibre financier est le suivant :

- Chapitre 26 (autres formes de participation) article 266	:	+ 2 000 €
- Dépenses imprévues chapitre 020	:	- 2 000 €

La décision modificative a été présentée en commission des finances le 28 mai dernier.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

▪ **Intercommunalité**

7-Modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération :

M Losq informe que depuis le 19 mars 2018, les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération se sont installés au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

Le siège social de l'intercommunalité étant l'une des mentions obligatoires de ses statuts, il convient de procéder à une modification statutaire en application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales.

Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

A défaut de délibération d'un conseil municipal dans ce délai de 3 mois, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal :

Approuve la modification des statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération à la suite du transfert du siège de la collectivité au 5, rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

▪ **Personnel**

8-Acquisition d'un logiciel SIRH :

Mme Le Roy informe que le service Ressources Humaines - Paie souhaite renouveler son équipement logiciel de gestion des ressources humaines afin de disposer d'un outil fiable, performant, ouvert sur les nouvelles technologies et compatible avec le logiciel financier existant pour assurer la gestion administrative et la paie des agents de la commune et du CCAS.

Le produit attendu est de type full web ; l'estimatif de la dépense est de 30 000 € (estimation avec un volet logiciel, formation du personnel et hébergement).

Cette démarche avait déjà été approchée en 2017 mais non prolongée compte tenu de la situation juridique de la commune à cette période.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à lancer la consultation et à signer le marché avec le fournisseur de logiciel qui sera retenu.

Mme Donnet demande quel est le coût de maintenance ?

Le maire indique de l'ordre de 10% du coût.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• Travaux

9-Travaux de rénovation au camping : consultation de maîtrise d'œuvre

M Darce signale que le groupe de travail communal « camping » s'est réuni à plusieurs reprises et souhaite requalifier l'offre locative en dur au camping des fauvettes. Actuellement 3 bungalows nécessitant des travaux de rafraichissement sont disponibles à la location. Le logement de gardien est également à réhabiliter. La vétusté des bâtiments nécessite une démolition-reconstruction de l'ensemble pour une superficie maximum de 200 m². Le montant estimatif prévisionnel des travaux est de 360 000 € HT.

Il est proposé de recruter un architecte afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une mise en concurrence.

Le conseil municipal est appelé à autoriser le lancement de la consultation, et à autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte retenu ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette opération.

Le maire précise que le camping fait l'objet d'un budget annexe et la dépense lui sera imputée.

Mme Mobuchon relève que l'on peut difficilement voter contre ce projet et demande quand le groupe de travail a été créé ?

M Losq précise qu'une réunion de visite, (constat des lieux et de leur vétusté) a été faite en présence de plusieurs élus avec la nécessité de lancer quelque chose. Il précise que le projet n'est nullement arrêté.

Mme Mobuchon relève que certains termes employés sont dangereux comme déconstruction et reconstruction car on sait que le camping est dans une zone sensible et parlerait plutôt de réhabilitation.

Le maire précise que l'on a attendu un peu pour présenter cette délibération le résultat du jugement du Tribunal Administratif sur le contentieux PLU, cette zone n'est pas impactée par les jugements zone UBr (Zone bâti du camping).

Dans le projet, il note la nécessité de mettre en place un COPIL plus large.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Réhabilitation du calvaire de la rue Louais : consultation de maîtrise d'œuvre:

M Darce signale que le calvaire de la rue Louais datant de la fin du XVe siècle, classé monument historique en 1918, était à l'origine situé au milieu du carrefour de la rue Louais et du chemin de Ponto. Il a été déplacé (sur une parcelle privée) et réhabilité en 1986.

Le groupe de travail assisté par l'architecte des bâtiments de France a proposé une esquisse d'aménagement du carrefour avec positionnement du calvaire à son emplacement initial ; esquisse validée par l'ABF et la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Il est proposé de recruter un maître d'œuvre dont les références seront reconnues par l'UDAP 22 (service départemental architecture et patrimoine) ; la consultation sera une procédure adaptée.

Les travaux de rénovation peuvent être évalués à environ 100 000 € HT.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer afin :

- d'autoriser la consultation,
- d'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'architecte retenu ainsi que toutes les pièces se rattachant à cette opération,
- d'autoriser le maire à solliciter les subventions concernant cette opération.

Le maire précise que le BP de la commune n'a pas inscrit de crédits pour les travaux et qu'une somme sera à prévoir sur 2019.

M André demande pourquoi la commune de Saint-Quay-Portrieux est impliquée ?

Le Maire indique que le calvaire a été déplacé au moment de la construction du nouveau port sur un terrain privé.

Les camions venaient de la carrière et le calvaire était situé au milieu du carrefour.

M Faligot note que le déplacement du calvaire implique aussi la mise en place de servitudes.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Mme Mobuchon)

11-Réhabilitation et extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer : consultation travaux

M Losq rappelle que le permis de construire relatif aux travaux de réhabilitation et extension de la mairie principale d'Etables-sur-Mer a été délivré le 30 décembre 2017.

Les travaux sont estimés à 1 550 000 € HT et devraient durer 16 mois (dont 2 mois de préparation de chantier). Ils sont subventionnés par l'Etat à hauteur de 322 100 € au titre de la DETR.

Durant les travaux, les services seront hébergés dans les locaux communaux de l'ancienne trésorerie rue de la République.

Le projet a été présenté au conseil municipal réuni en séance plénière les 24 janvier, 28 novembre 2017 et 15 mai 2018 et à la population lors des réunions publiques des 14 mars 2017 et 26 mai 2018.

Le cabinet d'architectes COLAS-DURAND vient de nous remettre le dossier de consultation des entreprises.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le lancement de la consultation.

Une nouvelle délibération sera proposée au second semestre pour la signature des marchés.

Le maire précise que les élus ont en pièce annexe, le détail des estimations élaboré par le cabinet d'architectes. Il note que l'on doit aussi se positionner sur certaines options mentionnées dans le détail des coûts.

La mairie sera transférée durant les travaux dans les locaux de la perception à partir du 3^{ème} trimestre.

S'agissant de la salle des mariages, il a été proposé au tribunal de les faire dans la salle des loisirs ou à la Galerie ; ce dernier impose un lieu unique qui ne peut se faire qu'à la salle des loisirs avec des conséquences sur l'utilisation courante de la salle par les associations.

M Bertrand demande si quelque chose est prévu pour la préservation de l'arbre ?

Le maire indique que cela figure dans le cahier des charges de l'architecte.

M Bertrand sur le montant des travaux estimé à 1 550 000 € HT, demande le prix au m2 construit ?

Le maire indique que l'enveloppe financière n'a pas changé.

M Bertrand trouve dommage que les remarques qui ont été faites lors de la réunion publique n'ont pas pu être prises en compte il cite à cet effet la consommation énergétique du bâtiment qui aurait pu être plus exemplaire et également la construction avec double fondations et double toiture ;

une construction plus unitaire aurait permis d'économiser sur le coût et de moins impacter le parc.

Le maire précise que contrairement à ce qui a été dit en réunion publique on ne va abaisser le niveau de la nappe phréatique avec la pose d'une pompe à chaleur.

M Bertrand note que la norme RT 2012 est un peu basse on aurait pu avoir des objectifs plus ambitieux.

Il conclut que le maintien de la mairie principale à Etables sur Mer s'inscrit dans la continuité historique et c'est très bien et pour ces raisons il s'abstiendra.

Le maire souligne que l'on est sur un compromis entre les objectifs et le coût.

La délibération est adoptée par 41 voix pour, une voix contre (Mme Le Berre) et 4 abstentions (Mmes Mobuchon, Donnet, MM Collin et Bertrand).

Informations du Maire et des Adjoint :

Calendrier :

Lundi 25 juin	10h00	Etude urbanisme commercial - CTM
Mercredi 27 juin	18h00	Commission Finances/Enfance Jeunesse - CTM
Jedi 28 juin	19h30	Commission Environnement - Mairie d'Etables-sur-Mer
Vendredi 29 juin	10h00	Comité technique – CTM
Vendredi 6 juillet	10h00	CCAS – Véranda foyer logement « Les Magnolias »
Lundi 9 juillet	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs

Le maire remercie l'assemblée pour la qualité des échanges y compris avec le public.

M Barbier-Cueil mentionne que tout le monde sait depuis longtemps son opposition au projet et cela ne l'a pas empêché de donner son opinion ni d'avoir accès aux documents et tenait à remercier le maire en charge de l'organisation des débats.

Le secrétaire de séance
Annick Raület



Le Président de séance
Christian Urvoy

